

Association Romande
pour la Certification des Forêts ARCF



Rapport annuel 2023



La marque de la
gestion forestière
responsable



RAPPORT ANNUEL 2023
de l'Association Romande de Certification des Forêts (ARCF)

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1.	MEMBRES DE L'ARCF ET MEMBRES DU GROUPE DE CERTIFICATION	3
1.1.	MEMBRES DE L'ARCF	3
1.2.	PROPRIETAIRES CERTIFIES, MEMBRES DU GROUPE DE CERTIFICATION	3
2.	ORGANES ET ADMINISTRATION	4
2.1.	GESTION DE L'ARCF	4
2.2	COMITE DIRECTEUR 2023	4
2.3	ASSEMBLEE GENERALE	5
2.4	VERIFICATEURS DE COMPTES	5
3.	RAPPORT D'ACTIVITES 2023	6
3.1	INTRODUCTION	6
3.2	ACTIVITES GENERALES DE L'ARCF	6
3.3	LABELS	6
3.4	AUDITS EXTERNES	6
3.5	DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES DUES A L'AUDIT EXTERNE	7
3.6	AUDITS INTERNES	8
3.7	LE GROUPE SUISSE DE CERTIFICATION, ARTUS	9
3.8	EMPLOI DE PESTICIDES (RAPPEL)	9
4.	COMPTES 2022	11
5.	BUDGET 2024	11
6.	CONCLUSION	11

R A P P O R T A N N U E L 2 0 2 3

de l'Association Romande pour la Certification des Forêts

1. Membres de l'ARCF et membres du groupe de certification

1.1. Membres de l'ARCF

L'Association Romande pour la Certification des Forêts compte les six membres suivants :

- La Forestière
- ForêtNeuchâtel
- ForêtFribourg
- ForêtJura
- Forêt Valais/Walliser Wald
- ForêtGenève

1.2. Propriétaires certifiés, membres du groupe de certification

L'ARCF regroupe 101 triages avec quelques 487 propriétaires forestiers certifiés FSC® et PEFC répartis sur les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura et Genève. La surface certifiée est de 116 999 ha en 2023. En 2023, nous n'avons enregistré aucune nouvelle admission, ni démission de membres.

Cantons	Nbr triages	Propriétaires	Surfaces (ha)
Vaud	60	313	67038
Genève	3	52	2298
Valais	5	17	9692
Fribourg	1	7	291
Neuchatel	17	44	14079
Jura	15	54	23601

2. Organes et administration

2.1. Gestion de l'ARCF

Il n'y a pas eu de changement dans la gestion de l'ARCF en 2023. Christina Giesch, directrice de Forêt Valais, est coordinatrice de l'ARCF et Didier Wuarchoz est le président de l'association.

2.2 Comité directeur 2023

Le comité directeur compte 6 personnes et se composait en 2023 des membres suivants :

- Wuarchoz Didier; président (La Forestière)
- Savoy Eliot (ForêtFribourg)
- Dubois Jean-Luc (ForêtValais)
- Adatte Didier (ForêtJura)
- Fouvy Patrik (ForêtGenève)
- Brawand Stéphane (ForêtNeuchâtel)
- Giesch Christina, coordinatrice (prend part aux séances avec voix consultative)

Benoît Breton a été remplacé par Patrik Fouvy et Eliot Savoy a remplacé Henri Buchs.

En 2023, le comité s'est réuni à une seule fois le 7 février 2023.

Le comité directeur s'est occupé des affaires courantes telles que :

- Préparation du budget
- Tenue des comptes
- Clé de répartition
- Analyse des audits passés
- Préparation des audits futurs
- Organisation des audits internes
- Suivi des demandes d'action correctives
- Suivi des normes des labels FSC et PEFC.

Il s'est en outre occupé des tâches particulières comme :

- Représentation des intérêts des membres ARCF auprès d'ARTUS (groupe suisse)
- Participation à la gestion d'ARTUS (groupe suisse de certification des forêts) avec le président, D. Wuarchoz, au comité d'ARTUS et Ch. Giesch comme coordination romande de la gestion du groupe ARTUS.

2.3 Assemblée générale

La 12^{ème} Assemblée générale s'est tenue le 25 avril 2023 à Yverdon-les-Bains. Étaient présents à l'assemblée :

- « La Forestière » représentée par Junod Christoph ;
- « ForêtNeuchâtel » représentée par Wenger Jean;
- « ForêtValais » représentée par Delaloye Gilles;
- « ForêtGenève », excusée.
- « ForêtJura » représentée par Adatte Didier;
- « ForêtFribourg », excusée
- Giesch Christina, coordinatrice (prend part à l'AG avec voix consultative).

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le budget 2023, les comptes 2022, le rapport annuel 2022, ainsi que le rapport des contrôleurs des comptes. Les cotisations sont maintenues à Fr. 100.-. Les membres du comité suivants ont été reconduits dans leurs fonctions :

- Wuarchoz Didier; président (La Forestière)
- Adatte Didier (ForêtJura)
- Brawand Stéphane (ForêtNeuchâtel)
- Dubois Jean-Luc (ForêtValais)

Benoît Breton s'est retiré et Patrik Fouvy est son successeur pour ForêtGenève. Eliot Savoy intègre également le comité en remplacement d'Henri Buchs (ForêtFribourg). Les deux sont élus par acclamation.

- Fouvy Patrik (ForêtGenève)
- Savoy Eliot (ForêtFribourg)

2.4 Vérificateurs de comptes

Les personnes suivantes ont été (ré)élues en qualité de vérificateurs des comptes :

- Crisinel Jean-Philippe (VD)
- Poget Philippe (GE) ;
- Wenger Jean en qualité de suppléant (NE).

3. Rapport d'activités 2023

3.1 Introduction

Depuis le 1.4.2018, l'ARCF fait partie du groupe de certification suisse, ARTUS. ARTUS compte plus de 1'600 membres (FMU) dans toute la Suisse, à l'exception du Tessin et de la Suisse orientale (TG, SG, AI, AR). La surface forestière certifiée par le groupe s'étend sur env. 510'000 ha. L'ARCF représente les membres romands (sauf pour les parties francophones de Berne et de Fribourg) dans le groupe ARTUS.

3.2 Activités générales de l'ARCF

L'ARCF s'est engagée dans différentes actions en 2023, notamment :

- La participation à la gestion du groupe de certification suisse, « Artus »; Le président de l'ARCF a agi en tant que président ad intérim d'ARTUS en 2023.
- Introduction des données des membres ARCF dans la base de données ARTUS (coordonnées, propriétés, dates du dernier audit interne et externe ainsi que les DAC ouvertes) ;
- La mise à jour permanente de la base de données des membres, des stakeholders, des gardes forestiers et des mesures correctives pour la partie romande;
- Le suivi des mesures correctives pour la partie romande;
- Le conseil aux propriétaires lors des audits externes pour la partie romande ;
- L'organisation et la réalisation des audits internes pour la partie romande.

3.3 Labels

ARCF fait partie depuis 2018 du groupe de certification, ARTUS. Les numéros de certificat sont depuis le 1.4.2018 les suivants :

- Numéro de certificat FSC pour la chaîne de traçabilité : TUVDC-FM/COC-300015
- Numéro de licence pour le logo FSC à des fins promotionnelles : FSC-C014526
- Numéro de certificat PEFC pour la chaîne de traçabilité : PEFC DC-FM-000025
- Numéro de licence pour le logo PEFC à des fins promotionnelles : PEFC/15-22-08

3.4 Audits externes

DinCertCo est l'agence de certification qui a été choisie dès la fondation d'ARTUS pour conduire les audits externes du groupe ARTUS. Le groupe ARTUS a été recertifié en 2022. Pour rappel, les propriétaires forestiers bernois avaient débuté seuls le groupe ARTUS en 2017 et les autres membres les ont rejoints en 2018. Les prestations de DinCertCo restent néanmoins à désirer en raison de

différents retards dans les rapports à rendre. Le rapport 2023 n'est pas encore disponible fin janvier 2024.

A noter également que les règles pour l'échantillonnage des entités auditées ont été changées en 2019 suite à l'audit par ASI. Depuis, la sélection des membres pour les audits se fait sur la base du propriétaire (FMU) et non plus sur la base des triages (RMU). 49 communes/propriétaires du groupe ARTUS ont été auditées en 2023, dont 9 membres de l'ARCF.

Les entités membres de l'ARCF auditées en 2023 sont:

1. Triage forestier des Forêts domaniales – JU
2. Triage du Mont-Terrible – JU
3. Commune de la Haute-Sorne / triage Rangiers-Sorne– JU
4. Commune du Clos du Doubs / Triage forestier Clos du Doubs- Soubey – JU
5. Triage forestier d'Ollon – VD
6. Triage forestier de Mollens – VD
7. Commune de Bassins / Groupement forestier de la Serine AGFORS– VD
8. Triage forestier de la Veveyse – VD
9. Triage forestier de Sainte-Croix – VD

3.5 Demandes d'action correctives dues à l'audit externe

Les demandes d'action corrective mineures (DAC) de 2022 ont toutes pu être résolues. Suite à l'audit externe 2023, ARTUS a reçu pour le FSC:

- 6 DACs mineures
- 5 observations.

Les DACs et OBS pour le PEFC ne sont pas encore connues à fin janvier 2024.

Parmi les DACs mineures, retenons les points suivants :

- La déclaration FSC ne figurait pas sur les documents de vente. La mention FSC 100% doit figurer sur les documents de vente ou les listes de cubage.
- Mauvaise utilisation du logo FSC® sans numéro de licence et sans ®. Le triage n'avait pas fait valider son utilisation par la gestion du groupe.
- La procédure d'admission de propriétaires n'a pas été suivie correctement : il manque la checkliste et le formulaire d'admission pour les petites FMU.
- Les formulaires pour tiers travaillant en forêt n'étaient pas disponibles.

Parmi les observations, retenons les points suivants :

- L'accord contractuel sur les contrats-cadres avec les entreprises forestières ne contient pas d'exigence explicite en matière de FSC.
- Le document de référence A100-01M n'était pas disponible.

3.6 Audits internes

Les audits internes sont déterminés selon les priorités suivantes :

- Mesures correctives en cours à contrôler
- Soupçons/dénonciations
- De manière aléatoire parmi les unités non visitées récemment.

En 2023, **huit audits internes** ont été effectués dans les triages suivants :

Dates	Nature de l'audit	Canton	Cadre de l'audit (RMU/ Privé)
2023	Interne	GE	Forêt Genève
2023	Interne	VD	Commune de Sainte-Croix
2023	Interne	VS	Mollens
2023	Interne	VD	Buron
2023	Interne	VD	Bière
2023	Interne	NE	Val-de-Ruz
2023	Interne	JU	Val Terbi
2023	Interne	VD	Nozon

Plusieurs mesures d'action correctives mineures ont été retenues, mais aucun problème majeur n'a été constaté :

- Il manquait la liste des surfaces dédiées à la biodiversité (3x)
- Il n'était pas fait mention dans les contrats avec les entreprises privées que les forêts sont certifiées (3x).
- Pas de remise de chantier.
- Il manquait le formulaire A100-01M.
- Pas employé huile biodégradable.
- Il manque la statistique d'accident.
- Il manque les descriptions de postes.
- La distance entre les layons est trop faible.

3.7 Le groupe suisse de certification, ARTUS

Afin de rationaliser le travail et les coûts de la certification, plusieurs groupes de certification cantonaux et régionaux ont décidé d'unir leurs forces et ont créé le groupe de certification ARTUS. Le 12.3.2018 a eu lieu la première Assemblée générale d'ARTUS. Depuis le 1.4.2018, le groupe suisse de certification, ARTUS, est certifié FSC et PEFC.

Le cycle de certification comporte 5 ans. ARTUS avait démarré en 2017 avec le seul groupe des Bernois, les autres sous-groupes les ont rejoints en 2018. En 2022, le groupe ARTUS a été recertifié (second cycle). 2023 a eu lieu le premier audit de surveillance.

3.8 Emploi de pesticides (rappel)

Le FSC international a revu sa politique au sujet de l'emploi des pesticides. Notre dérogation pour traiter les bois est échue au 31.12.2020. Le FSC a effectué une analyse de risque en concertation avec toutes les parties prenantes et a prévu des mesures afin de limiter les conséquences de l'emploi de ces produits chimiques.

Ainsi, les piles de bois en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein peuvent continuer à être protégées par des insecticides, même dans les forêts certifiées, sous certaines conditions. Ces conditions ont été reprises dans une charte. Pour les forêts certifiées, la charte sur l'utilisation minimale de produits phytosanitaires en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein doit être respectée afin de pouvoir continuer à traiter en 2023. Comme jusqu'à présent, seuls les produits à base de cyperméthrine et d'alpha-cyperméthrine sont admis.

Nom du produit	Fabriquant	Substance active
Cyperméthrine	Sintagro AG	Cyperméthrine
Cyperméthrine	Sharda Swiss GmbH	Cyperméthrine
Forester W-7411	UPL Switzerland	Cyperméthrine
Forester W-6914 (délai d'utilisation : 25.1.2023)	UPL Switzerland	Cyperméthrine
Fastac Forst (délai d'utilisation : 30.6.2023)	BASF AG	Alpha-cyperméthrine
Storanet (filet) (délai d'utilisation : 30.6.2023)	BASF AG	Alpha-cyperméthrine

La loi suisse exige que l'utilisation des produits phytosanitaires appliqués soit consignée. Le document "ESRA Suisse-4-Feuille 7-Niveau de triage" sert à documenter de manière uniforme l'utilisation des produits phytosanitaires. Les membres de l'ARCF sont priés de l'utiliser pour le relevé de l'utilisation des produits phytosanitaires, au cas où le questionnaire cantonal ne couvrirait pas certains points.

ARES - À l'échelle des triages (Site level)							
Période d'application	Autorisation professionnelle pour:	PP: Noms des produits			certifiés FSC		
					oui		
Date	Lieu et no lot ou x-Koord / y-Koord	Essence	Bois traité (m3)	Surface des piles (m2) estimée	PP non-dilué (l)	PP dilué (l)	personne exécutante

Charte FSC®- sur l'utilisation minimale de produits phytosanitaires (PPP) en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein

1. L'utilisation de PPP dans les forêts certifiées FSC n'est autorisée que si les conditions 2 à 16 sont contrôlées, mises en œuvre et respectées, avec obligation de consigner les données.
2. L'utilisation de PPP dans la forêt doit être autorisée par le chef de l'entreprise certifiée (garde forestier).
3. Une autorisation exceptionnelle de traitement d'urgence est envisageable s'il est impossible d'évacuer le bois suite à un événement naturel (chutes de neige, tempête, calamités dues aux bostryches, etc).
4. Le traitement préventif au PPP pour des raisons économiques est possible après examen pour les assortiments de grande valeur en cas de problèmes logistiques dont on n'est pas responsable.
5. Seules les grumes de qualité B/C et supérieure peuvent être traitées.
6. Le prix d'achat négocié pour le bois rond ne comprend pas le traitement.
7. Le délai d'enlèvement (durée de stockage) des grumes résineuses en forêt doit être fixé dans le contrat de vente. L'acheteur est tenu de respecter le délai d'enlèvement. Si l'enlèvement n'a pas lieu dans les délais, le vendeur peut disposer librement du bois après une mise en demeure écrite et en accordant un délai de 30 jours.
8. Les PPP ne doivent être appliqués qu'entre mars et mai (jusqu'à 1000 m d'altitude et au-delà également en juin et jusqu'à la mi-juillet) ; avec une seule application par an et par pile.
9. Former de grandes piles pour l'application de PPP.
10. En raison des vols d'abeilles et d'insectes, traiter aux heures les plus fraîches de la journée, par exemple tôt le matin ; en l'absence de vent, ne pas traiter pendant les heures chaudes de la mi-journée.
11. Ne pas traiter par temps de pluie ou de vent.
12. Dans les zones de protection des eaux S1 S2 et Sh et dans les réserves naturelles, les PPP sont interdits par la loi. Dans les zones S3 et SM, les PPP doivent être évités autant que possible.
13. La distance légale par rapport aux eaux de surface et à tout cours d'eau doit être respectée.
14. Les traitements doivent être documentés conformément à l'ARES.

- 15.** Le traitement avec des PPP ne peut être effectué que par le titulaire du permis. Si l'application est effectuée sous sa surveillance par une autre personne, celle-ci doit être mentionnée.
- 16.** En cas d'anomalies éventuelles (p. ex. utilisation non conforme, concentrations très élevées ou très faibles des produits de traitement, utilisation importante, etc.), le détenteur du certificat (certification de groupe FSC®) prend contact avec les utilisateurs concernés pour clarification et amélioration.

Autres aspects dont le chef d'exploitation devrait tenir compte pour minimiser les PPP :

- L'écorçage du bois en forêt est judicieux si la qualité du bois n'en est pas altérée.
- Utiliser des places de stockage arrosées
- La formation continue et la sensibilisation des utilisateurs de PPP doivent être soutenues.

4. Comptes 2023

Les comptes de l'exercice 2023 clôturent à frs. 0.- , selon la décision du comité directeur. Le montant des charges et celui des produits s'élèvent à 60'904.40.- francs. Les coûts ont été en ligne avec le budget. Les coûts du certificateur et d'ARTUS reviennent à leur niveau habituel après une baisse en 2022.

5. Budget 2024

Un budget 2024 équilibré, légèrement en hausse par rapport au comptes 2023 pour tenir compte du nouveau taux de TVA, est proposé avec un total des produits et des charges budgétisés se montant à Frs. 61'838,65.-.

6. Conclusion

Le processus de certification fonctionne bien. La gestion d'un aussi grand groupe reste un défi. Au niveau du terrain, les normes sont bien comprises et appliquées. Toutefois, les romands pêchent un peu plus dans l'application des procédures et de sa documentation. Ils peuvent s'inspirer de la rigueur des Suisses alémaniques. Au minimum, un effort reste à faire pour les procédures d'admission des membres qui restent très mal documentées. Pour terminer, nous tenons à remercier nos membres ainsi que tous les acteurs des milieux de la forêt et du bois qui contribuent au succès de la certification en Suisse romande.

Sion, janvier 2024,

La coordinatrice